

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193553-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

#### CESSION DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES AC 1 ET 2 SITUÉES AUX LOGES-EN-JOSAS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 42),

Vu les courriers du Département en date du 23 avril 2013 proposant la rétrocession des parcelles cadastrées AC1 et 2 aux consorts ARNOUX,

Vu le courrier en date du 17 mai 2013 de Monsieur Arnoux sollicitant la rétrocession des parcelles cadastrées AC 1 et 2 sises aux Loges-en-Josas,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 novembre 2013 estimant le prix de vente des parcelles à 250 €/m<sup>2</sup>,

Vu le courrier du Département en date du 28 janvier 2014 proposant la cession des parcelles AC 1 et 2 d'une contenance totale de 499 m<sup>2</sup> au prix de 125 000 € (soit 250 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu le courrier en date du 31 mars 2014 de Monsieur Arnoux refusant le prix proposé,

Vu le courrier du Département en date du 31 juillet 2014 invitant Monsieur Arnoux à saisir le juge judiciaire en vue de la fixation du prix pour la rétrocession des parcelles AC 1 et 2,

Vu le courrier de la commune des Loges-en-Josas en date du 27 janvier 2015 évoquant les difficultés de stationnement aux abords de la gare du Petit Jouy,

Vu le courrier du Département en date du 3 avril 2015 proposant à la commune des Loges-en-Josas l'acquisition des parcelles AC 1 et 2, au prix de 125 000 € pour résoudre les difficultés de stationnement aux abords de la gare du Petit Jouy,

Vu le courrier de la commune des Loges-en-Josas en date du 13 janvier 2016 exposant le projet d'aménagement sur les parcelles AC 1 et 2 et confirmant l'intérêt de la ville à acquérir les parcelles AC 1 et 2,

Vu le courrier du département en date du 1<sup>er</sup> février 2016 délivrant un accord de principe pour la cession des parcelles AC 1 et 2 au profit de la commune,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 février 2016 fixant la cession des parcelles AC 1 et 2 à 25 000 €,

Vu le courrier du département en date du 10 mars 2016 proposant la cession des parcelles AC 1 et 2 au prix de 25 000 € et sollicitant l'introduction d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de trente années dans l'acte de vente, afin de garantir le versement d'un complément de prix en cas de mutation ou de changement de destination du terrain,

Vu le courrier de la commune en date du 8 avril 2016 acceptant la proposition du Département,

Considérant que la parcelle a été acquise par le Département des Yvelines dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 938, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 1988, prorogé par arrêté du 4 juin 1993,

Considérant que le projet de déviation a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 19 février 2010,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC 1 et 2 ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si les parcelles cadastrées section AC 1 et 2, situées au lieu-dit « Petit Jouy – Les loges » aux Loges-en-Josas, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section AC 1 et 2 du domaine public départemental.

Décide la cession à la commune des Loges-en-Josas des parcelles cadastrées section AC 1 et 2 situées sur le territoire de la Commune des Loges-en-Josas, représentant une contenance globale de 499 m<sup>2</sup>.

Fixe le prix de cette cession à 25 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 29 février 2016.

Décide que cette cession est conclue sous réserve de l'insertion d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de trente années dans l'acte de vente, afin de garantir le versement d'un complément de prix en cas de mutation ou de changement de destination du terrain.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.